

إِنَّ الدِّينَ عِنْدَ اللَّهِ الْإِسْلَامُ



لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ مُحَمَّدٌ رَّسُولُ اللَّهِ

# Sermon du Vendredi

HADHRAT MUHYI-UD-DIN AL-KHALIFATULLAH

*Munir Ahmad Azim*

28 Septembre 2018  
(18 Mouharram 1440 AH)

Après avoir salué tous ses disciples (et tous les musulmans) du monde entier avec la Salutation de paix, Hazrat Muhyi-ud-Din (atba) a lu le Tashahhoud, le Ta'ouz, et la Sourate Al-Fatiha, et il a ensuite axé son sermon sur : « **La Relation Conjugale en Islam** ».

L'Imam Boukhari mentionne un Hadith du Saint Prophète Muhammad (pssl), rapporté par Hazrat Abou Huraira (ra) qui est comme suite : « *Si l'homme appelle sa femme pour satisfaire son désir et que celle-ci refuse ; puis le mari passe la nuit en étant mécontent d'elle, les anges maudissent alors cette femme jusqu'à son réveil.* »

Nombreuses sont les femmes qui à la suite d'un différend entre elles et leurs maris, pensent qu'elles les punissent en n'autorisant pas à ces derniers de satisfaire leur désir charnel. Or, cette attitude peut engendrer de graves problèmes qui peuvent conduire le mari à commettre un acte interdit ou alors les choses peuvent se retourner contre elle et il va penser à se marier avec une seconde femme. La femme doit donc satisfaire son désir, en mettant en pratique une recommandation du Saint Prophète Muhammad (pssl).

« Si l'homme appelle sa femme pour les rapports conjugaux, elle doit répondre spontanément même si elle est sur la selle du chameau ! » Tout de même, le mari doit également tenir compte de l'état de sa femme, qui peut être malade, enceinte ou avoir des soucis, tout ceci pour aboutir à un accord sans difficulté.

Nombreuses sont les femmes qui s'empresent de demander à leur mari le divorce à la suite d'un petit différend entre eux ou pour une raison banale. Les femmes qui agissent ainsi peuvent être poussées par certains proches parents ou voisines qui sont habiles dans l'art de semer la discorde. Et il se peut que la femme aille jusqu'à défier son mari en lui adressant des propos irritants et durs, comme ceci : « *Répudie-moi si tu es un homme !* »

Or, il est connu de tous que le divorce engendre des problèmes considérables comme la séparation de la famille et les enfants déséquilibrés. La femme peut regretter par la suite. Mais quand il sera déjà trop tard. Pour ces raisons et bien d'autres, apparaît la sagesse de la loi islamique lorsqu'elle interdit à la femme de demander le divorce.

Hazrat Thaoubane (ra) rapporte que Rassoollullah (pssl) a dit : « *Toute femme qui demande à son mari le divorce sans raison valable, le parfum du paradis lui est interdit.* » (Ahmad).

D'après Ouqba ibn Amir (ra), le Saint Prophète (pssl) a dit : « *Celles qui demandent le divorce à leurs maris sont les hypocrites* », rapporté par At-Tabarani.

Cependant, lorsque la cause est juridiquement fondée, comme l'abandon de la prière ou que le mari consomme des boissons enivrantes et utilise des produits stupéfiants (les drogues et autres intoxicants) ou qu'il oblige sa femme à commettre un acte interdit ou est injuste envers elle en la torturant ou en la privant de ses droits légaux par exemple, et que les conseils n'ont servi à rien, ni les tentatives de correction, la femme n'encourt rien en demandant le divorce pour sauvegarder sa religion et elle-même.

En état de menstrues, il n'est pas permis au mari d'approcher sa femme jusqu'à ce qu'elle se soit purifiée (elle prend le bain rituel après la période de ses menstrues).

Si par le désir, quelqu'un a des rapports sexuels avec sa femme pendant sa période de règles, il doit donner la valeur du poids d'un dinar d'or ou environ 4.25 grammes. Cela est fondé sur un Hadith. Hazrat Ibn Abbas (ra) a rapporté ce que Rassoollullah (pssl) a dit concernant la personne qui a des rapports sexuels avec sa femme durant des règles, qu'il donne un dinar en charité, ou un demi-dinar.

Isolément en compagnie d'une femme étrangère, *Shaitan* (Satan) fait beaucoup d'efforts pour tenter les gens et s'acharne à les plonger dans l'illicite. C'est la raison pour laquelle Allah Ta'ala a mis en garde contre Satan qui prescrit l'immoralité et les actes réprouvés.

### **Les *barakat* d'avoir beaucoup d'enfants**

Allah (swt) a voulu que la descendance de l'homme se fasse avec l'union d'une mère et d'un père. L'union d'un homme et d'une dame se fait avec les formules de louanges d'Allah Ta'ala (Muslim). Ainsi le prophète (pssl) nous a enseignés d'accorder le prestige et le respect aux parents de notre épouse selon leur rang de priorité. Allah Ta'ala dit : **« Et c'est Lui qui de l'eau a créé l'être humain qu'il unit par les liens de la parenté et de l'alliance (de mariage). »** (Al-Furqan 25 : 55).

À l'époque où nous vivons, les couples préfèrent ne pas avoir beaucoup d'enfants. Ils avancent comme raisons un budget restreint et le manque de temps. Au fait c'est un signe de l'approche du Jour du Jugement que les couples ne souhaiteront pas d'enfant (Tabarani). Le Saint Prophète Muhammad (pssl) a annoncé parmi les signes du Jour du Jugement : *« ... Les couples qui ont beaucoup d'enfants seront chagrinés alors que les dames stériles seront ravies... »* (Tabarani).

Donc, le concept de '*Family Planning*' a été prophétisé par le Saint Prophète Muhammad (pssl), et le Coran rejette ces arguments et au contraire affirme qu'avoir plus d'enfants n'est pas source d'appauvrissement. On s'aperçoit maintenant que le fonds de pension sera insuffisant pour une population vieillissante. On s'inquiète parce qu'il n'y a pas assez d'enfants pour alimenter un jour le fonds de pension de vieilles personnes ! Une économie suivant la *Sounnah* n'aurait jamais provoqué un tel déséquilibre. Si seulement on peut écouter le Coran lorsqu'il dit : **« Et ne tuez pas vos enfants par crainte de la pauvreté ; c'est Nous Qui attribuons leur subsistance tout comme à vous. »** (Al-Isra 17 : 32).

Le Coran a lié notre nourriture avec le nombre d'enfants ! Donc, ne vous faites pas de souci pour nourrir vos enfants parce que c'est Dieu Qui va accorder de quoi vivre aux enfants dans vos mains ! Et lorsque vous aurez moins d'enfants, alors les moyens de subsistance vont également diminuer. Et finalement votre vieillesse sera considérée comme un fardeau pour la population active.

Allah (swt) dit dans le Coran : « **Vos épouses sont pour vous un champ de labour ; allez à votre champ comme (et quand) vous le voulez et œuvrez pour vous-mêmes à l'avance.** » (Al-Baqara 2 : 224).

Dans une terre riche et fertile on récolte des légumes et des fruits. Une épouse est comme une terre fertile où sont récoltés les enfants. Mais étant donné que le principe agricole de la rotation des cultures exige qu'on laisse la terre au repos à certains moments, alors il faut suivre le principe de '*Family Spacing*' et non pas de '*Family Planning*'. C'est-à-dire qu'on va laisser la mère se reposer deux à trois ans afin qu'elle puisse avoir de la force pour porter et allaiter le bébé suivant. Cela dépend de la constitution de la dame. On peut juger cela par des moyens médicaux. Donc on peut utiliser les moyens courants pour éviter la fécondation après la première naissance et cela pour environ 3 ans. Passez le temps avec les enfants mène vers le Paradis !

Il est rapporté de Muslim Shareef que celui qui a élevé trois filles avec la piété et les a mariées, alors il aura le Paradis. D'autre part, celui qui a élevés les enfants avec la piété et les a éduqués alors il aura la récompense de leurs actes auprès d'Allah. À cette veuve qui a refusé de se marier afin d'élever ses enfants alors qu'elle était belle et jeune mais qu'avec le temps elle a vieilli pour s'être consacrée entièrement à ses enfants, le Saint Prophète (pssl) a promis qu'elle sera aussi proche de lui que les deux doigts d'une main (Abou Dawood).

Boukhari Shareef a rapporté qu'une fois une dame a posé une question au prophète (pssl) : « *Est-ce que cet enfant peut faire le Hajj ?* » Le Saint Prophète (pssl) lui a répondu : « *Oui, et c'est toi qui auras la récompense.* » (Boukhari).

Donc, chaque bonne action que l'enfant fera, les parents bénéficieront de leurs récompenses. Il est rapporté de Muslim Shareef que le Saint Prophète (pssl) a dit : « *Lorsque quelqu'un meurt, alors ses actions sont terminées à l'exception d'une aumône dont les gens en bénéficieront toujours (Sadaqa Jariyah), d'un*

*enseignement de l'islam qu'il a enseigné et finalement d'un enfant pieux qui demande des dâas pour lui. »*

Enfin, il est rapporté de Boukhari Shareef, qu'Anas (ra) a passé 10 ans au service du Saint Prophète (pssl). La mère d'Anas a fait le vœu d'avoir le *dâa* du prophète (pssl) pour Anas (ra). Il a obtenu le *dâa* du prophète pour avoir de la richesse, beaucoup d'enfants et des bénédictions. (Boukhari). Il est rapporté de Boukhari Shareef qu'il a eu plus de 120 enfants ! Donc, c'est le *dâa* du *barakah* du prophète (pssl). Au fait, les *barakat* viennent avec beaucoup d'enfants. Au lieu de deux enfants, optez pour au moins quatre. Comme cela on règlera le problème du vieillissement de la population. Et aussi si l'un de vos enfants part étudier et s'établit dans d'autres pays, alors il y aura encore des enfants, à vos côtés pour vous reconforter dans votre vieillesse. Ceux qui n'ont pas d'enfants, alors essayez de sortir dans le chemin d'Allah pour avoir les bénédictions d'enfants. Sinon, c'est bien d'adopter un enfant orphelin. Mais il est très important d'adopter un bébé. Qu'Allah (swt) nous guide sur le droit chemin et toujours cherchez le plaisir d'Allah (swt). *Incha-Allah, Amîne, Soumma Amîne !*